

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-53-1902 déterminant les colonies envahies par l'Hemileia Vastatrix.

n° 4-53-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 décembre 1901

Numéro JO
n° 53 du 15/02/1902

Date du numéro
15 février 1902

VISAS

Le Ministre des Colonies.

Vu le décret du 3 Décembre 1901

Vu l'arrêté du 26 Décembre 1901

Sur le rapport de l'Inspecteur Général de l'Agriculture Coloniale,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Les colonies françaises dans lesque les les antations de caféiers sont déclarées envahies par l'Hemileia Vastatrix sont : Madagascar, La Réunion. Mayotte et dépendances.

Le Ministre des Colonies. Albert

DECRAIS